



Luxembourg, le 08/11/2019

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 33 (MRs) du règlement précité ;

Vu l'autorisation IE/BPA 70530 (Asset: IE-0000686-0000) du 01/07/2011 dans l'Etat-membre de référence Irlande, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «RUBY PASTE» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 07/01/2019 par Lodi SAS , Parc d'activités des quatre routes, F -35390 Grand-Fougeray, France tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Rubis Pasta»;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-PD048355-42;

Arrête :

Art. 1^{er} – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide «**Rubis Pasta**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **217/19/L-000** (R4BP asset LU-0021304-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

Rubis Pasta

- RACAN PASTE DF

- PASTE DF

- SOURAXA

Art.2 – Conformément à l'article 23 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **217/19/L-000** prend fin le **30/04/2023**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable**



Joëlle Welfring

directrice-adjointe de l'Administration de
l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.



Annexe à l'autorisation N° 217/19/L-000

- VERSION DU 08/11/2019 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Rubis Pasta

- RACAN PASTE DF

- PASTE DF

- SOURAXA

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 217/19/L-000

R4BP Asset number : LU-0021304-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Utilisation(s) autorisée(s).....	6
5.1.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
5.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	7
5.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	7
5.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
5.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
5.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
6.	Utilisation(s) autorisée(s).....	8
6.1.	Descriptions de l'utilisation N°3	8
6.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	9
6.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :.....	9

6.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	10
6.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
6.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	10
7.	Utilisation(s) autorisée(s).....	10
7.1.	Descriptions de l'utilisation N°4	10
7.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	11
7.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :.....	11
7.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	12
7.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
7.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	12
8.	Utilisation(s) autorisée(s).....	12
8.1.	Descriptions de l'utilisation N°5	12
8.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	13
8.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :.....	13
8.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
8.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
8.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	14
9.	Utilisation(s) autorisée(s).....	14
9.1.	Descriptions de l'utilisation N°6	14
9.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6	15
9.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :.....	15
9.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	16
9.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
9.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	16
10.	Instructions d'utilisation générales.....	16
10.1.	Consignes d'utilisation	16
10.2.	Mesures de gestion des risques	17
10.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	18
10.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	18
10.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	18
11.	Autres informations	18

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Rubis Pasta
- RACAN PASTE DF
- PASTE DF
- SOURAXA

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Lodi SAS Parc d'activités des quatre routes F -35390 Grand-Fougeray France
Numéro d'autorisation	217/19/L-000
R4BP Asset number	LU-0021304-0000
Date de l'autorisation	08/11/2019
Date d'expiration l'autorisation	30/04/2023

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Lodi SAS Parc d'activités des quatre routes F -35390 Grand-Fougeray France
Adresse(s) du site de production	Lodi SAS Parc d'activités du Pays du Grand Fougeray Espace Nord, 24 et 26, rue des Pionniers 35390 Grand Fougeray France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difenacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszka 54 CZ-280 02 Kolin République Tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Difenacoum	IUPAC Name: 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-07-5	259-978-4	0.005 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H360D - Peut nuire au fœtus
Conseils de prudence	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 - Ne pas respirer les poussières. P280 - Porter des gants de protection. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le récipient selon la réglementation locale.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques et/ou rats - Professionnels formés - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Souris domestique, grise - Juvéniles et adultes. Rat brun/gris, Rat surmulot - Juvéniles et adultes. Rat noir - Juvéniles et adultes.

Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats : - Forte infestation : 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres - Faible infestation : 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 10 mètres Souris : - Forte infestation : 20-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 3 mètres - Faible infestation : 20-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié.
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit est fourni sous forme de sachet de 10g (papier de thé) puis conditionnés dans des: - Seaux en PE/ PP : 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg , 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sache interne en PE: 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg , 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; Cartouches plastique PP: 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g sont conditionnées ensuite en carton de: 3Kg à 10Kg Boîtes d'appât pré-remplies (2x10g ou 3x10g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3Kg à 5 kg.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Appâts couverts:

- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.

- Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et

réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

5. Utilisation(s) autorisée(s)

5.1. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris et/ou rats - professionnels formés - Extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Souris domestique, grise - Juvéniles et adultes. Rat brun/gris, Rat surmulot - Juvéniles et adultes. Rat noir - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats - Forte infestation : 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres - Faible infestation : 90-100 grammes de produit par point

	<p>d'appât espacés de 10 mètres</p> <p>Souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte infestation : 20-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 3 mètres - Faible infestation : 20-30 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié.
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Le produit est fourni sous forme de sachet de 10g (papier de thé) puis conditionnés dans des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seaux en PE/ PP : 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg , 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sache interne en PE: 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg , 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; <p>Cartouches plastique PP: 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g conditionnées ensuite en carton de: 3Kg à 10Kg</p> <p>Boîtes d'appât pré-remplies (2x10g ou 3x10g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3Kg à 5 kg.</p>

5.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

<ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. - Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. - Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement. <p>Appâts couverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles. <p>Appâtage permanent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes. - Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante. <p>Terriers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. - Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.
--

5.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

<ul style="list-style-type: none"> - Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation. - Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

5.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

5.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

5.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

6. Utilisation(s) autorisée(s)

6.1. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Rats - professionnels formés - Zones ouvertes extérieures et décharges extérieures

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Rat brun/gris, Rat surmulot - Juvéniles et adultes. Rat noir - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- Forte infestation: 90-100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 mètres - Faible infestation: 90-100 g grammes de produit par point d'appât espacés de 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié.

Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Le produit est fourni sous forme de sachet de 10g (papier de thé) puis conditionnés dans des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seaux en PE/ PP : 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg , 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sachet interne en PE: 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg , 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; <p>Cartouches plastique PP: 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g conditionnées ensuite en carton de: 3Kg à 10Kg</p> <p>Boîtes d'appât pré-remplies (2x10g ou 3x10g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3Kg à 5 kg.</p>
-------------------------------	---

6.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Appâts couverts:

- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- Lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.

Terriers:

- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

6.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

Appâtage permanent:

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

6.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

6.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

7. Utilisation(s) autorisée(s)

7.1. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques – Professionnels – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Souris domestique, grise - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- 20-30 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 3 mètres à 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit est fourni sous forme de sachet de 10g (papier de thé) puis conditionnés dans des: - Seaux en PE/ PP : 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boîtes en cartons avec sachet interne en PE: 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; Cartouches plastique PP: 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g conditionnées ensuite en carton de: 3Kg à 10Kg Boîtes d'appât pré-remplies (2x10g ou 3x10g) en PP, PS

ou PVC emballées dans des cartons de 3Kg à 5 kg.

7.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Les postes d'appât doivent être placés à proximité immédiate des lieux où une activité de rongeurs a déjà été observée (par exemple, des chemins de déplacement, des sites de nidification, des parcs d'engraissement, des trous, des terriers, etc.).
- Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou détériorés jusqu'à ce que la consommation soit arrêtée.
- Répéter le traitement dans les cas où il y a preuve d'une nouvelle infestation (p. Ex. Traces fraîches ou fientes). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de contrôle à déplacer les appâts tous les 2-3 jours au moment de l'inspection ou de l'ajout de points d'appâts. Faites des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou qui a été endommagé par de l'eau ou contaminé par de la terre. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant plus de points d'appâts. Ne pas augmenter la taille du point d'appât. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors de l'examen du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une résistance à certaines substances actives spécifiques est suspecté, évitez leur utilisation. Pour contrôler la propagation de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différentes substances actives anticoagulantes.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

7.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans une évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- N'utilisez pas d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance de leurs activités.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer que:
 - le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, "réservé aux professionnels").
 - le produit doit être utilisé dans des stations d'appât inviolables adéquates (par exemple, "utilisation dans des stations d'appât inviolables uniquement").
 - les utilisateurs doivent étiqueter correctement les postes d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, étiqueter les postes d'appâts conformément aux recommandations du produit ").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs dans les 35 jours. Les informations sur le produit (c.-à-d. L'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer qu'en cas de suspicion d'efficacité à la fin du traitement (l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit consulter le fournisseur du produit ou appeler une entreprise de lutte antiparasitaire.
- Ne lavez pas les stations d'appât avec de l'eau entre les applications.

7.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

7.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

7.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

8. Utilisation(s) autorisée(s)

8.1. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Rat brun/gris, Rat surmulot - Juvéniles et adultes. Rat noir - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- 90-100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit est fourni sous forme de sachet de 10g (papier de thé) puis conditionnés dans des: - Seaux en PE/ PP : 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg , 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ; - Boites en cartons avec sachet interne en PE: 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg , 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg; Cartouches plastique PP: 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g conditionnées ensuite en

carton de: 3Kg à 10Kg

Boîtes d'appât pré-remplies (2x10g ou 3x10g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3Kg à 5 kg.

8.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- Les postes d'appât doivent être placés à proximité immédiate des lieux où une activité de rongeurs a déjà été observée (par exemple, des chemins de déplacement, des sites de nidification, des parcs d'engraissement, des trous, des terriers, etc.).
- Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou détériorés jusqu'à ce que la consommation soit arrêtée. Répéter le traitement dans les situations où il y a des signes d'infestation nouvelle (par exemple des traces fraîches ou des excréments). Ne déplacez pas et ne dérangez pas les points d'appât pendant plusieurs jours après avoir déposé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité de rat supérieure.
- Les stations d'appât ne doivent être visitées que 5 à 7 jours après le début du traitement et au moins une fois par semaine après, afin de vérifier si l'appât est accepté, les stations d'appât sont intactes et pour éliminer les corps de rongeurs. Remplissez à nouveau l'appât si nécessaire.
- Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors de l'examen du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une résistance à certaines substances actives spécifiques est suspecté, évitez leur utilisation. Pour contrôler la propagation de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différentes substances actives anticoagulantes.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

8.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans une évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- N'utilisez pas d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance de leurs activités.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer que:
 - le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, "réservé aux professionnels").
 - le produit doit être utilisé dans des stations d'appât inviolables adéquates (par exemple, "utilisation dans des stations d'appât inviolables uniquement").
 - les utilisateurs doivent étiqueter correctement les postes d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, étiqueter les postes d'appâts conformément aux recommandations du produit ").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs dans les 35 jours. Les informations sur le produit (c.-à-d. L'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer qu'en cas de suspicion d'efficacité à la fin du traitement (l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit consulter le fournisseur du produit ou appeler une entreprise de lutte antiparasitaire.
- Ne lavez pas les stations d'appât avec de l'eau entre les applications.

8.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

8.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

8.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

9. Utilisation(s) autorisée(s)

9.1. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Souris domestiques et/ou rats – Professionnels –Extérieur autour de bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organismes cibles	Souris domestique, grise - Juvéniles et adultes. Rat brun/gris, Rat surmulot - Juvéniles et adultes. Rat noir - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments.
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: - 20-30 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 3 à 5 mètres. Rats: - 90-100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le produit est fourni sous forme de sachet de 10g (papier de thé) puis conditionnés dans des: - Saux en PE/ PP : 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6

	<p>kg, 6,5 kg, 7 kg, 7,5 kg , 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg ;</p> <p>- Boîtes en cartons avec sachet interne en PE: 3kg, 3.5kg, 4kg, 4.5kg, 5 kg, 5,5 kg, 6 kg, 6,5 kg, 7 kg , 7,5 kg, 8 kg, 8,5 kg, 9 kg, 9,5 kg, 10 kg;</p> <p>Cartouches plastique PP: 50g, 100g, 150g, 200g, 250g, 260g, 270g, 280g, 310g, 500g conditionnées ensuite en carton de: 3Kg à 10Kg</p> <p>Boîtes d'appât pré-remplies (2x10g ou 3x10g) en PP, PS ou PVC emballées dans des cartons de 3Kg à 5 kg.</p>
--	---

9.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

Pour les souris:

- Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou détériorés jusqu'à ce que la consommation soit arrêtée.
- Répéter le traitement dans les cas où il y a preuve d'une nouvelle infestation (p. Ex. Traces fraîches ou fientes). Les souris sont très curieuses et cela peut aider le programme de contrôle à déplacer les appâts tous les 2-3 jours au moment de l'inspection ou de l'ajout de points d'appâts. Faites des inspections fréquentes des points d'appât pendant les 10 à 14 premiers jours et remplacez tout appât mangé par les rongeurs ou qui a été endommagé par de l'eau ou contaminé par de la terre. Si tout l'appât a été mangé dans certaines zones, augmentez la quantité d'appâts en plaçant plus de points d'appâts. Ne pas augmenter la taille du point d'appât.

Pour les rats:

- Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou détériorés jusqu'à ce que la consommation soit arrêtée. Répéter le traitement dans les situations où il y a des signes d'infestation nouvelle (par exemple des traces fraîches ou des excréments). Ne déplacez pas et ne dérangez pas les points d'appât pendant plusieurs jours après avoir déposé l'appât. Si aucun signe d'activité de rat n'est observé près de l'appât après 7 à 10 jours, déplacez l'appât dans une zone d'activité de rat supérieure.
- Les stations d'appât ne doivent être visitées que 5 à 7 jours après le début du traitement et au moins une fois par semaine après, afin de vérifier si l'appât est accepté, les stations d'appât sont intactes et pour éliminer les corps de rongeurs. Remplissez à nouveau l'appât si nécessaire.
- Les postes d'appât doivent être placés à proximité immédiate des lieux où une activité de rongeurs a déjà été observée (par exemple, des chemins de déplacement, des sites de nidification, des parcs d'engraissement, des trous, des terriers, etc.).
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Le statut de résistance de la population cible doit être pris en compte lors de l'examen du choix du rodenticide à utiliser. Dans les zones où une résistance à certaines substances actives spécifiques est suspecté, évitez leur utilisation. Pour contrôler la propagation de la résistance, il est conseillé d'alterner les appâts contenant différentes substances actives anticoagulantes.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé ou permanent.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

9.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans une évaluation de l'état de

l'infestation et de l'efficacité du traitement.

- N'utilisez pas d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention de l'infestation par les rongeurs ou la surveillance de leurs activités.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer que:

- le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, "réservé aux professionnels").

- le produit doit être utilisé dans des stations d'appât inviolables adéquates (par exemple, "utilisation dans des stations d'appât inviolables uniquement").

- les utilisateurs doivent étiqueter correctement les postes d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, étiqueter les postes d'appâts conformément aux recommandations du produit ").

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs dans les 35 jours. Les informations sur le produit (c.-à-d. L'étiquette et / ou la notice) doivent clairement indiquer qu'en cas de suspicion d'efficacité à la fin du traitement (l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit consulter le fournisseur du produit ou appeler une entreprise de lutte antiparasitaire.

- Ne lavez pas les stations d'appât avec de l'eau entre les applications.

9.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

9.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 10.4.

9.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 10.5.

10. Instructions d'utilisation générales

10.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

- Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixées au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.
- Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Utilisateur professionnel qualifié:

- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (nitril, EN374).
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

10.2. Mesures de gestion des risques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

Utilisateur professionnel qualifié:

- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure

aux fins de la gestion de la résistance.

Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

10.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;

o d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;

o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (Tél. 8002-5500)».

- Dangereux pour la faune.

10.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. L'utilisation de gants est recommandée.

10.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Durée de conservation: 24 mois

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Conserver uniquement dans le conteneur d'origine.

11. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs

à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.
- L'emballage du produit a été testé pour la résistance des enfants.

